

**ARRETE PORTANT MISE A JOUR DE LA CARTE  
COMMUNALE**

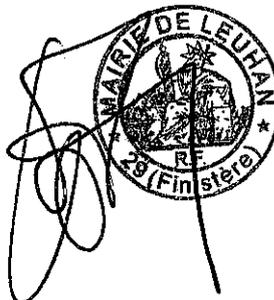
Le Maire de la Commune de LEUHAN (Finistère)

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L163-10, R161-8 et R163-8;  
VU la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2004 approuvant la carte communale ;  
VU notamment les plans et documents ci annexés ;

**ARRETE**

- Article 1** La carte communale de la commune de LEUHAN est mise à jour à la date du présent arrêté.  
A cet effet, ont été reportées sur un plan du territoire communal l'ensemble des servitudes d'utilité publique intéressant celui-ci.  
Lorsqu'ils existent, les actes administratifs instaurant ces servitudes sont également annexés à la carte communale. En l'absence d'acte spécifique, une fiche décrivant les effets de la servitude est jointe à la carte communale
- Article 2** La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public
- Article 3** Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois
- Article 4** Copie du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet

Fait à LEUHAN, le 3 août 2020  
Le Maire, Michel LE ROUX





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

BUREAU DE L'URBANISME,  
DES SITES ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES

**ARRETE N° 2005 / 0186 du 08 FEVRIER 2005**

portant approbation de la carte communale de la commune de **LEUHAN**

**LE PREFET du FINISTERE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 124.2 et R 124.7;
- VU** la délibération du Conseil municipal de **LEUHAN** en date du 22 septembre 2004 approuvant la carte communale,
- VU** la délibération du conseil municipal de **LEUHAN** en date du 10 janvier 2005 modifiant la carte communale,

**A R R E T E**

**Article 1 -** La carte communale de **LEUHAN** ci-annexée et adoptée par le conseil municipal lors de sa délibération susvisée du 22 septembre 2004, modifiée le 10 janvier 2005 est approuvée

**Article 2 -** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère. La délibération et le présent arrêté approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département (article R 124.8 du code de l'urbanisme).

**Article 3 -**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du FINISTERE,  
M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de CHATEAULIN,  
Mme la Directrice Départementale de l'Équipement,  
M. le Maire de LEUHAN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté d'approbation de la carte communale dont le dossier est consultable en mairie et à la Préfecture ( Direction de l'Environnement - Bureau de l'Urbanisme, des Sites et des Enquêtes Publiques).

QUIMPER, le 08 FEV. 2005

**Le Préfet,**  
**Pour le Préfet,**  
**Le Secrétaire Général,**

**Fabien SUDRY**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**MAIRIE  
29390 LEUHAN**

L'an deux mil cinq, le dix janvier à onze heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur André LOUSSOUARN, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Madame Léa FERNANDEZ et de Messieurs Guy LE DU et Pierre VAILLANT, excusés, qui donnent respectivement pouvoir à Messieurs Daniel YAOUANC, François POUPON et Etienne HEMERY.

Monsieur Pascal BOURHIS a été nommé secrétaire.

**OBJET: Modification du projet de carte communale.**

**Convocation :**  
le 3 janvier 2005

**Nombre de conseillers :**

en exercice : 15  
présents : 12  
votants : 15

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 22 septembre 2004 la carte communale a été approuvée.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que suite à une réclamation il serait souhaitable de modifier le périmètre de zone constructible sur le bourg concernant une parcelle.

En effet, Monsieur Mévellec conteste la limite de constructibilité apporter à son terrain cadastré I 1307. Monsieur Mévellec argumente sa réclamation par le fait que le réseau communal d'assainissement passe sur sa parcelle et la dernière bouche de raccordement se situe à 70 mètres en contre bas, à partir de l'angle sud ouest de l'entrepôt. Il a fait réaliser un plan topographique par un géomètre prouvant que la parcelle est partiellement raccordable au réseau collectif d'assainissement. Après vérification de la part de plusieurs élus il apparaît que effectivement l'écoulement gravitaire des eaux usées vers le collecteur situé à l'ouest de ce terrain (lagune) est possible, au sud est du terrain, environ trente mètre plus bas que la ligne proposée lors de la présentation du projet de carte communale.

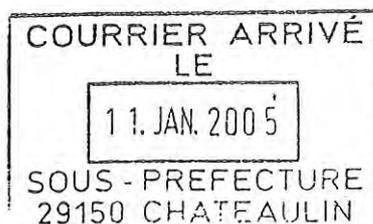
Monsieur le maire expose également au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet du Finistère a formulées plusieurs remarques sur le projet de carte communale. Il faut aussi prendre en compte ces remarques et modifier le projet suite à ces observations. Ainsi il faut diminuer le périmètre de zone constructible au bourg, à Kéruscun et à Kervéguen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la modification à apporter à la carte communale concernant la parcelle I 1307, soit augmenter la surface constructible pour cette parcelle.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le.....et  
publication ou notification  
du.....

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
André LOUSSOUARN.



pour être annexé à mon arrêté  
en date de ce jour, - 8 FEV. 2005  
L'IMPÉR, le

POUR LE PRÉFET  
Le chef de Bureau

Gilbert MAGUER

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

**MAIRIE**  
**29390 LEUHAN**

L'an deux mil quatre, le vingt deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur André LOUSSOUARN, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Madame Marie SCOUARNEC et Monsieur Pierrick LE GOFF, excusés, qui donnent respectivement pouvoir à Messieurs François POUPON et André LOUSSOUARN.

Monsieur Pascal BOURHIS a été nommé secrétaire.

### OBJET: Carte communale : rapport et conclusions de l'enquête publique

Convocation :  
le 15 septembre 2004

Nombre de conseillers :

en exercice : 15  
présents : 13  
votants : 15

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L124-1 et suivants et R124-1 et suivants et L211-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11/04/2001 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14/04/2004 donnant son avis sur le projet de carte communale sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du maire en date du 25/06/2004 soumettant en enquête publique le projet de zonage d'assainissement et de carte communale ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Monsieur le maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur Monsieur Alexis BLAISE

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du maire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver la carte communale en y apportant toutefois une modification mineure pour tenir compte d'une observation émise au cours de l'enquête (modification du périmètre de la zone constructible sur le bourg)
- décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'état ;
- décide d'instituer un droit de préemption dans les périmètres délimités dans les documents graphiques de la carte communale

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture

le.....et

publication ou notification

du.....

La présente délibération sera transmise au préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale

Elle sera en outre transmise pour information

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
André LOUSSOUARN.

POUR LE PRÉFET

